

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 8

Date de convocation : 2 février 2024

Membres Présents : BALTZER Yannis, BERTRAND Michel, BOUR Daniel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, WILT Rose-Marie

Pouvoirs : HUNTZIGER Laurence donne pouvoir à BALTZER Yannis
KNIPPER Thomas donne pouvoir à BOUR Daniel

Membre Excusé : HUSSER Marcel

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Paiement d'heures complémentaires à l'A.T.S.E.M.
- 3) Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4) Demande de subvention classe verte
- 5) Collecte de branchages et nettoyage de printemps
- 6) Travaux à budgéter pour 2024
- 7) Campagne de stérilisation des chats errants
- 8) Points divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 23/11/2023 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : WILT Rose-Marie,

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-001

4. Fonction publique territoriale

4.1 Personnel titulaire

2^e point à l'ordre du jour : Paiement d'heures complémentaires à l' A.T.S.E.M.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM), à 27h18/35h00 soit 27.30/35ièmes,

Vu les différents échanges entre l'agent et les élus,

Considérant qu'un bilan des heures complémentaires travaillées depuis la rentrée scolaire de septembre 2023 a été établi par l'agent,

Le Maire propose au Conseil Municipal de les rémunérer. Cette situation perdurera jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Considérant que la charge de travail de l'ATSEM nécessite provisoirement la rémunération d'heures complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide de rémunérer** les heures complémentaires réalisées entre septembre 2023 jusqu'au 23 février 2024 à l'agent,
- **demande** à l'agent de produire tous les mois à compter du mois de mars 2024, un décompte des heures complémentaires effectuées dans la limite de 1h15 par semaine (hors sortie scolaire spécifique ou mission particulière), et décide qu'elles lui seront rémunérées,
- **dit** qu'un bilan sera dressé en juillet afin de déterminer les nouveaux horaires à appliquer à la rentrée de septembre 2024,
- **dit que** les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-002

4. Fonction publique territoriale

4.5 Régime indemnitaire

3^e point à l'ordre du jour : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle- Proposition

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 11/11/2023,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PROPOSE

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	0 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	0 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-003**7. Finances****7.5 Subvention****4^e point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour classe verte**

- Vu la demande faite par l'association APERPI, qui sollicite une subvention pour un séjour en classe verte des enfants scolarisés au sein de RPI pour un séjour qui aura lieu du lundi 17 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 (soit 4 nuitées) dans le Jura,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide d'octroyer** une subvention de 50 € par enfant scolarisé au sein du RPI Ringendorf-Buswiller-Schalkendorf qui participera à ce séjour, habitant à RINGENDORF et concernera aussi les enfants non domiciliés dans le village mais rattachés par dérogation scolaire (nourrice) ;
- **dit que** la subvention sera versée à l'association des parents d'élèves APERPI,
- **dit que** les crédits seront inscrits au compte 65748 du budget primitif 2024,
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-004**7. Finances locales****7.5 Subventions****5^e point à l'ordre du jour : Collecte de branchage**

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation à l'utilisation de broyats végétaux initiée par le SMICTOM de Saverne (et subventionnée à hauteur de 75% par le SMICTOM), la commune prévoit d'organiser à nouveau une collecte de branchages (à l'exception des thuyas) en vue de broyer ces branchages sur place et de permettre à la population de récupérer le broyat par la suite.

En 2024, la collecte de branchages sera réalisée de février à mars derrière la salle polyvalente. Une communication sera lancée envers les habitants en précisant les essences de bois autorisées ou non. Un contrôle visuel devra être réalisé par l'agent communal pour éviter que le tas soit trop haut, quitte à organiser deux séances de broyages si nécessaires.

Le Conseil Municipal décide :

- **d'organiser** annuellement un lieu de collecte ponctuelle de broyats (sur 1 à 2 mois),
- **de communiquer** à la population les conditions de dépôt de leurs branchages (à l'exception des thuyas),
- **d'organiser** le broyage de ces branchages,
- **de mettre** à disposition de la population le broyat issu de cette opération,
- **de demander** au SMICTOM de Saverne le versement de la subvention de 75%,
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-005**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****6^e point à l'ordre du jour : Travaux à budgéter pour 2024**

En vue de la préparation du budget, le **Conseil Municipal** a identifié différents travaux à prioriser pour l'année 2024 :

- Travaux de peinture pour rénovation du foyer paroissial (intérieur + boiseries extérieures)
- Travaux de peinture pour rénovation du bâtiment presbytère (boiseries et ferronneries extérieures)
- Travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment de l'école primaire
- Travaux de marquage au sol
- Travaux de raccordement d'un branchement électrique au niveau du terrain multisport et du terrain football et suppression/dépose du branchement existant,
- Travaux de nivellement du jardin du presbytère

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-006**9. Autres domaines de compétences****9.1 Autres domaines de compétences des communes****7^e point à l'ordre du jour : Campagne de stérilisation**

Considérant la nécessité de réguler la prolifération des félins pour réduire les nuisances (olfactives et auditives) occasionnés dans le village,

Considérant qu'un décret de 2021 rend obligatoire l'identification des animaux de compagnie et qu'un nombre considérable de chats ne sont pas identifiés et considérés comme errants,

Considérant la volonté d'endiguer les transmissions de maladies, dues à l'absence de soins pour permettre aux félins domestiqués de vivre en bonne santé.

Le Conseil Municipal :

- **privilégie** l'information des riverains sur les risques et les nuisances induites par ces chats errants et la sensibilisation des habitants aux mesures à prendre. Un repérage des foyers de prolifération sera effectué et la mise en place de dialogue avec les propriétaires des lieux.

Si cette première campagne ne devait pas avoir d'effet, le Conseil Municipal étudierait des possibilités de trappage et stérilisation des chats non identifiés.

Adopté à l'unanimité

8^e point à l'ordre du jour : Points divers :

L'opération annuelle de nettoyage de printemps sera réalisée le 16 mars 2024. Cette date correspondant à la journée « Osterputz » de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance
Rose-Marie WILT